



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement*

*Occitanie*

520 allée Henri II de Montmorency  
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT COMPLEMENTAIRE N ° 2019-I-255 actant le bénéfice des droits acquis**

#### **Société KNAUF INDUSTRIES EST - Vendargues**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-I-185 du 22 janvier 2013 autorisant les activités du site de fabrication de pièces en polystyrène expansé situé 5 rue de la Garenne, 34740 VENDARGUES ;

**Vu** les récépissés de déclaration n°15-81 du 07/04/2015 mettant à jour le tableau de classement ICPE du site au bénéfice des droits acquis et n°15-119 du 09/07/2015 de changement d'exploitant, formulée par la société KNAUF INDUSTRIES EST ;

**Vu** le repositionnement des activités transmis par l'exploitant le 1<sup>er</sup> mars 2019 au titre du bénéfice des droits acquis ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 04/03/2019 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 04/03/2019 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour la situation administrative du site au titre du bénéfice des droits acquis,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### TITRE 1 - PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

##### Article 1.1.1. Exploitant titulaire

Les installations situées 5 rue de la Garenne, 34740 VENDARGUES de la société KNAUF INDUSTRIES EST, dont le siège social est situé AIR PARC ZAC DE GRENOBLE - 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, sont enregistrées.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

##### Article 1.1.2. Agrément des installations

L'exploitant est agréé pour son activité de valorisation par broyage, déchiquetage et réintroduction en fabrication des déchets d'emballages en polystyrène expansé non souillé provenant d'installations extérieures. Cet agrément est délivré au titre des articles R515-37, R515-38, R543-66 à R543-72 et R543-74 du code de l'environnement.

#### CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime (*)
2663-1b	<b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</b>  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :  b) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup>	Stockage PSE en maturation, Stockage PSE produits finis, Stockage PSE compacté, Stockage PSE à recycler (provenance externe ou interne),  Volume total d'environ : 22 000 m <sup>3</sup>	E

(\*) : E (Enregistrement)

#### CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant depuis sa création.

#### CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux articles L512-46-25 et suivants, pour un usage au moins compatible avec la vocation de la zone ZAD.

#### CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

##### Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les récépissés n°15-81 du 07/04/2015 et n°15-119 du 09/07/2015, susvisés, sont annulés.

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2013-I-185 du 22 janvier 2013 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **Article 1.5.2. Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement, au bénéfice des droits acquis (cas des installations existantes), les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## **TITRE 2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION**

---

### **Article 2.1.1. Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 2.1.2. Publicité**

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de VENDARGUES et pourra y être consultée.


Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 2.1.3. Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Vendargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Montpellier, le **13 MARS 2019**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Pascal OTHEGUY**